

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 200/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant le stationnement et la circulation
Rue du Beau Rivage à l'occasion de travaux de réfection d'enrobés et création de passages
piétons surélevés

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU le règlement de voirie métropolitain en vigueur ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande modificative faite par courriel en date du 07 juillet 2025 présentée par l'Eurométropole,
- VU les travaux de réfection des enrobés et de création de passages piétons surélevés programmés Rue du Beau Rivage et confiés à la Société LINGENHELD,
- VU l'arrêté 172/2025 en date du 06 juin 2025 ;
- VU le retard accumulé sur le chantier en raison des températures exceptionnellement élevées de la semaine 27 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de décaler le début des travaux ;
- **CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation dans cette rue pour la durée du chantier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A l'occasion de travaux de réfection des enrobés et de création de passages piétons surélevés réalisés par la société LINGENHELD pour le compte de l'Eurométropole **du jeudi 10 juillet 2025 pour une durée de 3 semaines** et afin d'assurer la sécurité de tous les usagers du secteur, la rue du Beau Rivage sera barrée et interdite à la circulation, le stationnement des véhicules sera interdit pendant la durée des travaux. L'accès aux propriétés riveraines est préservé (en privilégiant les sorties avant 7 h 30 le matin et 17 h 30 le soir).

Article 2 – La société LINGENHELD, chargée de la réalisation desdits travaux, effectue à ses frais la mise en place de la signalisation réglementaire. Elle veille à son efficacité à tout moment. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge de la société. **Toute ouverture dans la chaussée doit être recouverte pour la nuit afin que la circulation des riverains se fasse en toute sécurité. L'entreprise intervenante est chargée de remettre en état le domaine public concerné et d'effectuer son nettoyage à la fin des travaux.**

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la Société LINGELHELD,
- Metz Métropole,
- La police Intercommunale.
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 08 juillet 2025

Le Maire,



Delphine FIRTION

Notifié le : - 9 JUIL. 2025
Publié le : - 9 JUIL. 2025